

- ✓ au 01/09/2015, augmentation des tarifs scolaires du Naturoptère :
 - 3,50 €/personne sans animation
 - 6 €/personne avec une animation
 - 9 €/personne avec deux animations

- d'accepter le remplacement de l'annexe à la délibération sur les tarifs du Naturoptère, prise le 30 octobre 2014, par celle annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **MODIFIER** les tarifs comme suit :
 - ✓ au 01/01/2015, augmentations des tarifs du billet couplé avec l'Harmas Jean-Henri Fabre:
 - 6,50 €/personne pour les scolaires sans animation au Naturoptère
 - 7,50 €/personne pour les scolaires avec une animation au Naturoptère
 - 10,50 €/personne pour les scolaires avec deux animations au Naturoptère
 - 10 €/personne pour le plein tarif
 - 7 €/personne pour le tarif réduit
 - 9 €/personne pour le tarif de groupe
 - visite guidée à l'Harmas : 2 €

 - ✓ au 01/04/2015, augmentation des tarifs du Naturoptère :
 - 6 €/personne pour le plein tarif
 - 4 €/personne pour le tarif réduit
 - 4,50 €/personne pour le tarif de groupe
 - 5 €/personne pour le plein tarif d'une animation simple
 - 3,50 €/personne pour le tarif réduit d'une animation simple

 - ✓ au 01/09/2015, augmentation des tarifs scolaires du Naturoptère :
 - 3,50 €/personne sans animation
 - 6 €/personne avec une animation
 - 9 €/personne avec deux animations

- d'**ACCEPTER** le remplacement de l'annexe à la délibération sur les tarifs du Naturoptère, prise le 30 octobre 2014, par celle annexée à la présente délibération.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés : **POUR 15.**

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 19 h 35.

Sérignan du Comtat, le 22 décembre 2014
Le Maire
Julien MERLE

- ✓ Compte 678 : remboursements imprévus.
- ✓ Compte 6745 : subvention Amicale Laïque.
- ✓ Chapitre 60632 : compte d'équilibre.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de voter les nouveaux crédits en dépense de fonctionnement comme décrits ci-dessus, afin de les intégrer au budget principal communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **VOTER** les nouveaux crédits en dépense de fonctionnement comme décrits ci-dessus, afin de les intégrer au budget principal communal.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés : **POUR 15.**

8. Tarifs Naturoptère :

Rapporteur : M. Stéphane VIAL.

Considérant la nécessité de proposer des tarifs permettant d'atteindre un équilibre financier pour le Naturoptère ;

Considérant le partenariat pour un billet couplé, établi avec l'Harmas Jean-Henri Fabre (Muséum national d'Histoire naturelle) ;

Considérant l'avis consultatif favorable du Comité de pilotage réuni le 21 novembre 2014 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

➤ de modifier les tarifs comme suit :

- ✓ au 01/01/2015, augmentations des tarifs du billet couplé avec l'Harmas Jean-Henri Fabre:
 - 6,50 €/personne pour les scolaires sans animation au Naturoptère
 - 7,50 €/personne pour les scolaires avec une animation au Naturoptère
 - 10,50 €/personne pour les scolaires avec deux animations au Naturoptère
 - 10 €/personne pour le plein tarif
 - 7 €/personne pour le tarif réduit
 - 9 €/personne pour le tarif de groupe
 - visite guidée à l'Harmas : 2 €

- ✓ au 01/04/2015, augmentation des tarifs du Naturoptère :
 - 6 €/personne pour le plein tarif
 - 4 €/personne pour le tarif réduit
 - 4,50 €/personne pour le tarif de groupe
 - 5 €/personne pour le plein tarif d'une animation simple
 - 3,50 €/personne pour le tarif réduit d'une animation simple

DECIDE :

- d'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 600 € à l'Amicale Laïque ;
- de MODIFIER le budget principal en conséquence.

Vote : délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés : **POUR 15.**

6. Représentants municipaux au Comité de Jumelage :

Rapporteur : M. Alban DUMAS.

Vu la délibération en date du 29 novembre 2005, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la convention avec l'Association du Comité de Jumelage afin d'aider cette dernière à développer ses activités ;

Vu le projet de convention modifiée ;

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal il convient de désigner deux nouveaux élus qui représenteront la commune au sein du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage, en tant que membres de droit, comme le prévoit l'article 13 de ladite convention.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- procéder à l'élection en son sein des deux membres appelés à siéger au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage ;
- Autoriser le Maire à signer la nouvelle convention modifiée.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- D'ELIRE Mesdames Catherine BOURACHOT et Annie BOURCHET au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage ;
- d'AUTORISER le Maire à signer la nouvelle convention modifiée.

Vote : délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés : **POUR 15.**

7. Budget principal – Décision modificative n° 1 :

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu la nomenclature comptable M 14 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2014 ;

Certains impondérables conduisent à l'affectation de nouveaux crédits et à la réaffectation de crédits anciens.

Crédits réels de fonctionnement

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
67	678	200	
67	6745	600	
011	60632	- 800	
Total		0	0

En conséquence le Conseil Municipal est saisi de la décision d'ouvrir un poste au sein de l'équipe de l'ALSH sur le grade d'adjoint d'animation de seconde classe afin de permettre à ce service d'évoluer à effectif constant.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer, au premier janvier 2015, un poste d'adjoint d'animation de seconde classe au sein du service ALSH ;

- modifier comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Service	Catégorie	Poste au grade d'adjoint technique de seconde classe	Poste au grade d'adjoint d'animation de seconde classe	Durée hebdomadaire
Agent d'entretien	Service entretien	C	1		TC
Animateur	Service ALSH	C	-1	1	TC

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **CREER**, au premier janvier 2015, un poste d'adjoint d'animation de seconde classe au sein du service ALSH ;

- de **MODIFIER** le tableau des emplois comme précisé ci-dessus.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés : **POUR 15.**

La question relative à l'avenant à l'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne dans le cadre de la construction du groupe scolaire JH Fabre est reportée.

5. Subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque :

Rapporteur : M. Alban DUMAS.

Vu le budget principal 2014 ;

Considérant que l'Amicale Laïque a financé sur ces deniers le concours de pétanque organisé pour la fête votive de Sérignan du Comtat ;

Considérant qu'il convient de prendre en charge cette dépense via une subvention exceptionnelle accordée à l'Amicale Laïque pour un montant de 600 €;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600 € à l'Amicale Laïque ;
- de modifier le budget principal en conséquence.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

Considérant que le Conseil Municipal est saisi, dans le cadre d'une promotion interne, de la décision d'ouvrir le poste correspondant au grade d'adjoint administratif principal de seconde classe au premier janvier 2015 et de fermer celui correspondant au grade d'adjoint administratif de première classe à la même date.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- supprimer, au premier janvier 2015, sur le grade d'adjoint administratif de première classe, un poste à temps complet au sein du service administratif ;
- créer, au premier janvier 2015, un poste correspondant au même service et à la même quotité horaire sur le grade d'adjoint administratif principal de seconde classe ;
- modifier comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Service	Catégorie	Poste au grade d'adjoint administratif de première classe	Poste au grade d'adjoint administratif principal de seconde classe	Durée hebdomadaire
Secrétariat des élus	Service administratif	C	-1	1	TC

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **SUPPRIMER**, au premier janvier 2015, sur le grade d'adjoint administratif de première classe, un poste à temps complet au sein du service administratif ;
- de **CREER**, au premier janvier 2015, un poste correspondant au même service et à la même quotité horaire sur le grade d'adjoint administratif principal de seconde classe ;
- de **MODIFIER** le tableau des emplois comme précisé ci-dessus.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés : **POUR 15.**

4. Ouverture d'un poste d'Adjoint d'Animation de seconde classe :

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2011-558 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Conformément aux termes de la loi visée en référence, les emplois de la commune sont créés par l'organe délibérant de la collectivité afin d'assurer le bon fonctionnement du service public.

Considérant que de nouveaux besoins sont apparus en matière d'entretien suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et à l'insuffisance constatée de l'entretien de l'école Jean Henri Fabre, un agent anciennement affecté au service de l'ALSH fait désormais partie du personnel d'entretien (à titre principal).

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- supprimer, au premier janvier 2015, un poste sur le grade de technicien à temps complet aux services techniques ;
- créer, au premier janvier 2015, un poste sur le grade de technicien principal de seconde classe à temps complet aux services techniques ;
- modifier comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Service	Catégorie	Poste au grade de technicien	Poste au grade de technicien principal de seconde classe	Durée hebdomadaire
Responsable des services techniques	Services techniques	B	-1	1	TC

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **SUPPRIMER**, au premier janvier 2015, un poste sur le grade de technicien à temps complet aux services techniques ;
- de **CREER**, au premier janvier 2015, un poste sur le grade de technicien principal de seconde classe à temps complet aux services techniques ;
- de **MODIFIER** le tableau des emplois comme précisé ci-dessus.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR 15.**

3. Ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif Principal et fermeture d'un Poste d'Adjoint Administratif de première classe :

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2006-1690 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Conformément aux termes de la loi visée en référence, les emplois de la commune sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'à un certain niveau d'ancienneté sur le grade d'adjoint administratif de première classe un agent peut, par promotion interne, accéder au grade immédiatement supérieur du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Emploi	Service	Catégorie	Poste au grade d'adjoint technique de seconde classe	Poste au grade d'adjoint technique de première classe	Durée hebdomadaire
assistante maternelle	école maternelle	C	-1	1	TC
cantinière	restauration scolaire	C	-1	1	TC
agent technique / assistante de prévention	services techniques	C	-1	1	TC

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **SUPPRIMER**, au premier janvier 2015, sur le grade d'adjoint technique de seconde classe, un poste à temps complet au service cantine, un poste à temps complet au service des assistantes maternelles, un poste à temps complet aux services techniques ;
- de **CREER**, au premier janvier 2015, trois postes correspondants aux mêmes services et à la même quotité horaire sur le grade d'adjoint technique de première classe ;
- de **MODIFIER** le tableau des emplois comme précisé ci-dessus.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR 15.**

2. Ouverture d'un poste de Technicien Principal et fermeture d'un poste de Technicien :

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu l'article 34 de la loi n° 1984-53 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1357 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Conformément aux termes de la loi visée en référence, les emplois de la commune sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'à un certain niveau d'ancienneté sur un grade donné l'agent ne peut plus changer d'échelon.

Considérant qu'à un certain niveau d'ancienneté sur le grade de technicien territorial un agent peut, par promotion interne, accéder au grade immédiatement supérieur du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Considérant que le Conseil Municipal est saisi, dans le cadre d'une promotion interne, de la décision d'ouvrir le poste correspondant au grade de technicien principal de seconde classe au premier janvier 2015 et de fermer celui correspondant au grade de technicien à la même date.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SERIGNAN DU COMTAT

==oOo==

CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2014 Procès-Verbal

Présents :

MM Julien MERLE, Stéphane VIAL, Mme Lydie CATALON, M. Alban DUMAS, Mmes Béangère DUPLAN, Annie BOURCHET, Josette PACINI, MM Marc GABRIEL, Jean-Marc SABATIER, Jean-Pierre CAUVIN - OWEZARZAK, Mme Isabelle SUREL, MM Hervé HARDY, Patrice MARZIANI.

Représentés :

M. Jean-Pierre TRUCHOT par M. Marc GABRIEL
Mme Marie DUFFRENE par M. Patrice MARZIANI

Absents: Mmes Catherine BOURACHOT, Patricia CHAUSSINAND-BISCARRAT, MM Raphaël BERNARDEAU, Julien MOINET.

Mme Josette PACINI est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2014 : adopté à l'unanimité des membres présents et représentés. **POUR : 15.**

1. Ouverture de 3 postes d'Adjoint Technique de première classe et fermeture de trois postes d'Adjoint Technique de seconde classe :

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2006-1691 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique de première classe de plusieurs agents municipaux ;

Conformément aux termes de la loi visée en référence, les emplois de la commune sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte tenu de la réussite de certains agents municipaux à l'examen professionnel d'adjoint technique de première classe en 2014, le Conseil Municipal est saisi de la décision d'ouvrir les postes correspondants à ce grade au premier janvier 2015 et de fermer ceux correspondants à l'ancien grade à la même date.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- supprimer, au premier janvier 2015, sur le grade d'adjoint technique de seconde classe, un poste à temps complet au service cantine, un poste à temps complet au service des assistantes maternelles, un poste à temps complet aux services techniques ;
- créer, au premier janvier 2015, trois postes correspondants aux mêmes services et à la même quotité horaire sur le grade d'adjoint technique de première classe ;
- modifier comme suit le tableau des emplois :